



## **Selon les statuts d'Appui Santé Loiret validés le 12/06/2018 :**

« L'Association se composera de membres adhérents et de membres d'honneur :

### **1. Membres adhérents :**

- ✓ *Personnes physiques,*
- ✓ *Personnes morales : elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.*

*Les membres adhérents de l'Association contribueront à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration.*

*Le rachat de la cotisation sera interdit.*

### **2. Membres d'honneur :**

*Ce titre honorifique pourra être conféré par le Conseil d'Administration aux personnes, n'ayant pas adhéré à l'Association ou n'ayant plus la qualité de membre adhérent, qui auront rendu des services notables à celle-ci.*

*Ils seront dispensés du versement d'une cotisation.*

*Ils pourront assister aux assemblées générales avec voix consultative. Ils ne seront ni électeurs, ni éligibles au Conseil d'Administration.*

*Les Assemblées Générales comprendront tous les membres de l'Association. Auront droit de vote tous les membres adhérents à jour du paiement de leur cotisation sur l'année concernée (année N-1). »*

